

# DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**N° : DP-26-131**

**SERVICE :** Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Générale

**OBJET :** Faute inexcusable de l'employeur - Décision d'interjeter appel d'une décision de justice du tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse et désignation du cabinet d'avocats Adaltys Avocats en vue de défendre les intérêts de Grand Bourg Agglomération

## LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 et L.5211-10 ;

**VU** le Code de procédure civile et notamment les articles 543 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DC-2026-024 en date du 27 avril 2026 donnant délégation d'attributions au Président pour ester en requête et en défense devant les juridictions administratives et judiciaires, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**CONSIDÉRANT** l'accident du travail subi par un agent, le 6 avril 2022, sur le site de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse et lui ayant entraîné un taux d'incapacité permanente fixé à 35 % ;

**CONSIDÉRANT** que ledit agent a engagé, le 18 décembre 2023, une procédure en reconnaissance de faute inexcusable de l'employeur auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie qui a abouti à l'échec de la procédure amiable de conciliation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a, en conséquence, saisi le pôle social du tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse d'une requête tendant aux mêmes fins ;

**CONSIDÉRANT** que le tribunal a débouté le requérant de ses demandes par le jugement n°176/2026 du 30 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur a interjeté appel dudit jugement devant la cour d'appel de Lyon ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour Grand Bourg Agglomération d'assurer la défense de ses intérêts ;

## DÉCIDE

**DE DÉFENDRE** les intérêts de Grand Bourg Agglomération dans le cadre de l'appel formé devant la cour d'appel de Lyon ;

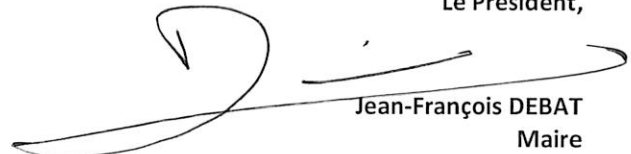
**DE MANDATER** le cabinet Adaltys Avocats afin de produire ses conclusions dans le cadre de cette procédure et de représenter l'Établissement lors des audiences ;

**DE PRÉCISER** que les honoraires du cabinet Adaltys Avocats seront réglés par mandat administratif sur présentation des factures établies par le cabinet.

Monsieur le Directeur général des services de Grand Bourg Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 08 juin 2026.

Le Président,



Jean-François DEBAT  
Maire  
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*